

*L'ajournement*

L'idée de voir ce dernier groupe errer dans les zones de combat—et il peut comprendre aussi bien des civils que des militaires—comme une armée de morts vivants est assez effroyable non seulement sur le plan strictement humain mais aussi au point de vue de la discipline, du moral et de l'efficacité militaires. Outre tous les aspects répulsifs associés à cette arme, le flot de neutrons émis par cette bombe n'est pas invisible mais il n'est senti que dans le cas de très fortes concentrations et alors la victime ressent un picotement momentané.

● (2242)

Je serais porté à partager l'opinion d'un général américain cité dans les journaux, mais qui a insisté pour conserver l'anonymat afin de se protéger, qui croit que les ogives à neutrons ressemblent terriblement aux armes chimiques comme les gaz empoisonnés, et qu'ils sont peut-être illégales aux termes des accords internationaux par lesquels notre gouvernement est lié.

C'est pour ces raisons que je crois qu'un ministre de la Défense nationale qui aurait réellent le sens de ses obligations envers le Parlement et les habitants de son pays, jugerait bon d'imprimer une certaine direction dans cette affaire, et par ceci, j'entends faire plus qu'essayer de rendre la bombe à neutrons moins horrible qu'elle ne l'est en employant des euphémismes comme arme «à explosion réduite» ou «à radiation concentrée». En outre, je ne vois pas pourquoi on lui permettrait d'esquiver les questions sérieuses sur le sujet en faisant des suggestions facétieuses ou stupides, comme offrir aux Soviétiques une bombe américaine qui ne nous appartient pas.

**M. Jacques Guilbault (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, le Canada a déjà fait connaître sa position au sujet de la bombe à neutrons. On a demandé au gouvernement quelle était la position adoptée par le Canada à l'OTAN au sujet de la bombe à neutrons. Bien que le Canada n'envisage pas de se procurer de telles armes, nous avons pris part à des discussions, au siège de l'OTAN à Bruxelles, au sujet de la possibilité que certains pays de l'OTAN fassent l'acquisition d'armes nucléaires à explosion réduite et à radiation concentrée. Ces discussions se poursuivent.

La valeur militaire de cette arme n'est pas en cause, mais à l'instar de ses alliés, le Canada se rend compte que la possibilité de se procurer de telles armes suscite des questions complexes qu'il faudra examiner avec soin. Aucune décision concernant ces armes ne sera prise à la légère.

Je tiens à souligner en passant qu'on a publié énormément de renseignements erronés à propos de la bombe à neutrons. La plupart des rapports qui ont été publiés décrivent cette arme comme étant nouvelle et terrible; de fait, elle est seulement terrible. D'ailleurs, elle est moins terrible que certaines armes qu'elle pourrait remplacer. Tout ce qu'il y a de neuf à propos de la bombe à neutrons, c'est son nom et son aspect.

Pour commencer, il faut s'entendre sur un nom pour éviter la confusion. D'après les détails techniques que nous avons, il semble plus approprié d'appeler ce dispositif une arme à détonation réduite et à radiation amplifiée ou ADRRA. Ce n'est certainement pas une bombe et l'on ne devrait plus désigner ce dispositif par ce mot.

L'ADRRA est essentiellement un très petit dispositif à hydrogène ou dispositif de fusion. En termes simples, comme le dispositif est beaucoup plus petit qu'une bombe, ses effets sont aussi infiniment moins étendus. En outre, la caractéristique de ce genre d'arme nucléaire, c'est qu'il est possible, grâce à une conception appropriée, de graduer en divers modes la quantité d'énergie des trois effets physiques communs à toutes les armes nucléaires, c'est-à-dire la détonation, la chaleur et la radiation. Le dernier phénomène est divisé en radiation instantanée et retardée. La conception de l'ADRRA est telle que le partage du bilan total d'énergie produite au moment de l'explosion accentue la radiation au détriment de la détonation et de la chaleur.

L'ADRRA peut tuer l'équipage des chars d'assaut, qui constituent la principale menace à l'OTAN, par radiation nucléaire. Si l'on attaquait le même secteur avec une arme nucléaire ordinaire, le nombre de morts et de blessés chez les civils et les dommages à la propriété causés par la détonation et les effets thermiques dans une région à forte densité démographique seraient beaucoup plus élevés.

Depuis le tout début, la décision de fabriquer la bombe à neutrons incombait aux États-Unis. Le gouvernement canadien est tout à fait conscient du dilemme dans lequel se trouve à cet égard, le président Carter depuis plusieurs mois, et nous comprenons qu'il y ait avantage à reporter la décision. Dans le cours de nos délibérations, l'idée de faire passer cette arme dans le cadre de la limitation des armements ne nous a pas obnubilés, et nous comptons participer avec nos alliés de l'OTAN aux consultations qui auront lieu à ce sujet.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. L'ajournement de la Chambre étant adopté d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 45 du soir.)